



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Extrait de l'arrêté du 21 octobre 2016 accordant un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, étain, bismuth, molybdène, zinc, plomb, cuivre, or, argent et substances connexes (notamment niobium et tantale) dit « Permis Couflens » à la société Variscan Mines, dans le département de l'Ariège, publié au *Journal officiel* de la République Française le 11 février 2017

Par arrêté du secrétaire d'État chargé de l'industrie en date du 21 octobre 2016, le permis exclusif de recherches de mines de tungstène, étain, bismuth, molybdène, zinc, plomb, cuivre, or, argent et substances connexes (notamment niobium et tantale) dit « Permis Couflens » est accordé à la société Variscan Mines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Orléans sous le numéro 528 859 846, dont le siège social est situé 16, rue Léonard-de-Vinci, 45100 Orléans, pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent extrait au *Journal officiel* de la République française, compte tenu de l'engagement financier minimal de 25 millions d'euros.

Le permis couvre une surface d'environ 42 km², portant sur une partie du territoire de la commune de Couflens, dans le département de l'Ariège.

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté (1), le périmètre du permis est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes dans la réalisation RGF93 et la projection Lambert 93 :

SOMMETS	LONGITUDES DEGRÉS (RGF93)	LATITUDES DEGRÉS (RGF93)	LONGITUDES METRES (Lambert 93)	LATITUDES METRES (Lambert 93)
A	1,133775	42,750988	547 050	6 185 300
B	1,171817	42,783123	550 250	6 188 800
C	1,191953	42,783464	551 900	6 188 800
D	1,223137	42,761951	554 400	6 186 350
E	1,225330	42,730059	554 500	6 182 800
F	1,170971	42,712956	550 000	6 181 000
G	1,136962	42,727659	547 250	6 182 700

(1) L'arrêté intégral et la carte peuvent être consultés à la direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, BP 80002, Cité administrative, bâtiment G, 31074 Toulouse Cedex 9.

Nota bene - voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux auprès du ministère en charge des mines et de recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Le délai de recours est de deux mois. Il commence à courir, pour l'exploitant, à compter de la date de notification de l'arrêté et, pour les tiers, à compter du 11 février 2017, date de publication d'un extrait de la décision au *Journal officiel*.

